

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 480

présenté par  
M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait temps de travailler avant toute chose sur la revalorisation de la profession et la création d'un statut médical de sages-femmes prenant en considération l'ensemble des gestes qu'elles pratiquent. Rares sont ceux qui se lancent dans des études de médecine ou de maïeutique pour pratiquer des IVG. Il s'agit d'un acte hyperspécialisé.

Il est nécessaire que leurs organisations syndicales représentatives mènent de réelles consultations, larges et ouvertes.

Pour ces raisons, l'objet du présent amendement est de supprimer l'article 1<sup>er</sup> *bis* de la proposition de loi.